

Pau, le 22 février 2013

# Guide concernant les sorties scolaires avec nuitées des écoles publiques

## Objectifs généraux :

Concernant les sorties scolaires avec nuitée(s), il est rappelé que les activités pratiquées à l'occasion de la sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes. S'intégrant au projet d'école et au projet pédagogique de la classe, une sortie scolaire devrait pouvoir être proposée à chaque élève au moins une fois au cours de sa scolarité élémentaire ou primaire.

Tous les principes évoqués dans cette charte sont également précisés dans :

- **circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999 relative aux sorties scolaires publiée dans le BO hors série n°7 du 23 septembre 1999**
- **circulaire ministérielle n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative au séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.**

Afin de vous permettre de préparer au mieux votre sortie scolaire (séjours courts et classes de découvertes) et de faciliter, en amont, la construction du dossier de demande d'autorisation de sorties scolaires avec nuitée(s), il est utile de rappeler certains points.

1 – Il est nécessaire d'être rigoureux concernant le **déla**i d'envoi minimum du dossier complet qui vous permettra d'obtenir le retour pour la validation ou non de votre demande et d'éventuelles remarques le plus tôt possible :

- . dans le département : 5 semaines avant à votre IEN de circonscription dont dépend votre école,
- . hors département : 8 semaines avant à votre IEN de circonscription pour validation par la DSDEN
- . à l'étranger : 10 semaines avant à votre IEN de circonscription pour validation par la DSDEN.

Ces délais doivent être comptés hors période de vacances scolaires.

2 -Une attention particulière doit être portée quant au **versement d'arrhes et/ou acomptes (non remboursables en cas d'annulation)** lors de la réservation de votre sortie scolaire afin d'éviter tout litige dans le cas où votre dossier ne serait pas validé par Monsieur le directeur académique.

3 - Concernant la **durée du voyage**, la circulaire rappelle que la distance et donc la durée du déplacement doivent être estimées en rapport avec la durée globale du séjour afin d'éviter une perte de temps et une fatigue trop importante pour les élèves. Il est demandé aux enseignants d'être encore plus vigilants sur ce point pour les élèves de classe maternelle.

4 - Le **coût d'une sortie scolaire**, et surtout le financement demandé aux familles doit faire l'objet d'une attention particulière. « Toutes les sorties obligatoires sont gratuites. Même dans le cas de sorties facultatives, il convient de veiller à ce que [...] tous les élèves puissent participer. La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances ; [...] aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières. » Aussi, il sera demandé d'ajouter dans la partie financière du dossier, dans la mesure du possible, le taux prévisionnel de l'aide prise en charge pour les familles qui en bénéficieraient (mairies, associations, CAF, comités d'entreprise...).

5 - Les **enfants qui ne partent pas** doivent être accueillis à l'école. Il convient d'ajouter au dossier déposé pour le(s) élève(s) qui reste(nt), les activités qui leurs seraient proposées permettant de rester en lien avec la classe.

Une attention particulière sera également portée sur la proportion d'élèves ne participant pas au voyage afin d'éviter des disparités trop importantes dans l'assimilation et les apprentissages liées à la sortie. Dans la mesure du possible, des moyens de communication permettant d'intégrer les élèves qui ne participent pas au voyage seront mis en place.

Dans le cas d'une école à classe unique, le projet doit être prévu pour tous les élèves de la classe inscrits. En cas de refus d'une famille, les modalités de la continuité de la scolarité doivent être organisées.

6- La participation d'EVS est liée à une condition de gratuité et de volontariat.

7- La sortie scolaire doit être intégrée dans le **projet pédagogique** de la classe. Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages qui sont donc indispensables à intégrer durant la sortie scolaire.

De même, la pratique d'activités physiques et sportives variées permet d'éprouver ses capacités et de conquérir une plus grande aisance corporelle et confiance de soi. Ces activités ne peuvent être pratiquées que dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux sorties scolaires ainsi qu'aux recommandations départementales concernant la pratique des activités physiques (encadrement, qualifications, matériel etc...).

De plus, il est recommandé de privilégier un objectif principal qui laisse un temps d'apprentissage et de progression suffisant pour tous les élèves.

8- Chaque enseignant reste **responsable durant l'intégralité du voyage** des élèves qui participent et des activités programmées.

Pendant la sortie scolaire, l'enseignant qui constate une anomalie susceptible de mettre en péril les élèves doit impérativement en référer au directeur académique. Celui-ci peut décider de suspendre la sortie. L'enseignant doit immédiatement interrompre le séjour en cas d'anomalie grave et manifeste que ce soit durant le transport, dans le centre ou pendant une activité.

Rappel : Il est impératif de vérifier les préconisations dans le cadre du plan Vigipirate et de consulter les recommandations sur le site du Ministère des affaires étrangères dans le cadre d'un départ à l'étranger.

Toutes les informations relatives à l'élaboration de votre dossier de demande d'autorisation de sortie scolaire sont accessibles sur le site internet auquel je vous invite à vous reporter :

<http://www.ac-bordeaux.fr/EPS64/>

onglet : SORTIES SCOLAIRES

**Les équipes des circonscriptions sont à la disposition de tous les enseignants pour la conception, l'élaboration et le suivi du projet.**

Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès de l'IEN de la circonscription ou du pôle vie de l'élève.